



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2024-12 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2018-07 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

Avis public est par la présente donné, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière, que le **Règlement n° 2024-12 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 2018-07 relatif à la régie interne des séances du Conseil des maires de la MRC de Nicolet Yamaska**, adopté par le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, lors de son assemblée du 19 février 2025, est entré en vigueur le 24 février 2025.

Le règlement peut être consulté sur le site web de la MRC au [Réglementation - MRC de Nicolet-Yamaska \(mrcnicolet-yamaska.qc.ca\)](http://mrcnicolet-yamaska.qc.ca)

Fait et donné à Nicolet, ce 24^e jour du mois de février 2025.

Chantal Tardif
Directrice générale et
Greffière-Trésorière